



Arrêté municipal n°109/2025

Portant autorisation d'ouverture des commerces les dimanches de l'avent pour l'année 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLE,

VU le code du travail et en particulier son article L 3134-4 alinéa 4 ;

VU le statut départemental relatif à l'ouverture des exploitations commerciales les dimanches et jours fériés dans le Bas-Rhin, adopté par délibération du conseil départemental le 8 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certaines catégories d'exploitation commerciales dans le département du Bas-Rhin ;

VU l'avis émis par l'association des maires du Bas-Rhin, en date du 29 octobre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les commerces de détail situés sur le territoire de la Commune de Villé sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel

- le dimanche 30 novembre 2025 de 13h00 à 19h00
- le dimanche 7 décembre 2025 de 13h00 à 19h00
- le dimanche 14 décembre 2025 de 10h00 à 19h00
- le dimanche 21 décembre 2025 de 10h00 à 19h00

Article 2 : Les compensations accordées aux salariés dans le cadre des dérogations au repos dominical (repos compensateur et majorations de salaires) devront respecter l'accord territorial étendu du 6 janvier 2014, modifié le 29 avril 2016 et rendues applicables au territoire alsacien.

Article 3 : Les horaires modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 30 novembre, 7, 14 et 21 décembre 2025 devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à L'inspection du Travail du Bas-Rhin.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation vigueur.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission à monsieur le Sous-préfet. L'absence de réponse vaut rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 6 : copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sélestat ;
- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat ;
- Monsieur le Président du Groupement Commercial du Bas-Rhin ;
- Madame la Présidente de l'Office du Tourisme, du commerce et de l'artisanat de VILLE ;
- Madame la présidente de l'association des commerçants de Villé.

Fait à Villé, le 17 novembre 2025
Le Maire

Lionel PFANN



Arrêté publié et transmis en date du : 17.11.2025.